

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2024 MX SOLO / SIDE-CAR / QUAD



MOTO-CLUB : CHATEAU GONTIER

E-MAIL : thblanchet@orange.fr

TÉLÉPHONE : 0675032843

ORGANISATEUR TECHNIQUE : Thierry BLANCHET

N° D'ÉPREUVE FFM : 495

DATE : 13 OCTOBRE 2024

LIEU : CHATEAU GONTIER circuit Guy BLANCHET

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	Francis MEHAT	Licence : 017031
Président du Jury ou Arbitre*	Marc GUESDON	Licence : 29982
Membre du Jury	Claude TRENEL	Licence : 023302
Membre du Jury	Pierrot LEROYER	Licence : 015561
Commissaire technique responsable	Joël MARCHAND	Licence : 16418
Responsable du chronométrage	Murielle LARDEUX	Licence : 26205

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉE	TARIF ET DESCRIPTION
Side car cross national	pilote: 17 ans	15 ans	De 350 à 750cc en 2 temps	40 euros (engagement auprès du club)
	passager 15 ans	14 ans	De 350 à 1000cc en 4 temps	
Solo national	13 ans		classe 2,3,4 à partir de 125cc2t	35 euros (engagement auprès du club)
Ch ligue 125cc	13 ans		125cc 2t	35 euros via engagesport
Ch ligue espoirs 85 cc+12 ans	12 ans	16 ans	85cc 2t/150cc 4t	26 euros via engagesport
Ch ligue espoirs 85cc -12 ans	9 ans	11 ans	85cc 2t	26 euros via engagesport

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON **OUI** (78 € pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 95 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ...	Mourad NEDJAR		
Nombre de secouristes	12	Nombre d'ambulance(s)	2
Hôpital le plus proche	Chateau Gontier	Temps de trajet (en min)	10mn

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :		Caractéristiques :	
Nom du site	Circuit de moto cross Guy BLANCHET	Longueur du circuit	1460 Mètres
Adresse	Route de Marigné Peuton Chateau Gontier	Largeur minimum de la piste	6 Mètres
		Largeur de la grille	37 Mètres
		Longueur de la ligne droite de départ	75 Mètres
		Nombre d'OCP*	19
		*Officiels Commissaires de Piste	

CAPACITÉ MOTO :
 Pendant les essais : **54**
 En manche : **45**

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :
 Pendant les essais : **36**
 En manche : **30**

- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **26 avril 2024**

MOURAD NEDJAR
 Président

VISA DE LA LIGUE

DATE: **22 MAI 2024**

MOTO FÉDÉRATION FRANÇAISE
LIGUE PAYS DE LA LOIRE

VISA DE LA FFM

DATE: **24/05/2024**
 NUMÉRO: **24/0574**

MOTO FÉDÉRATION FRANÇAISE
 74 Avenue Parmentier
 75011 PARIS
 01 49 23 77 00
 ffm@ffmoto.org

MOTOCROSS

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB : CHATEAU GONTIER

DATE : 12 OCTOBRE 2024

LIEU : CHATEAU GONTIER circuit Guy BLANCHET



<i>HEURE DE DEBUT</i>	<i>HEURE DE FIN</i>	<i>DEROULEMENT</i>	<i>CATEGORIE (S)</i>	<i>DURÉE</i>
16H00	20H00	Contrôles administratifs		
16H00	20H00	Contrôles techniques		

MOTO-CLUB : CHATEAU GONTIER

DATE : 13 OCTOBRE 2024

LIEU : CHATEAU GONTIER circuit Guy BLANCHET

HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
07H00	08H30	Contrôles administratifs		
07H00	08H30	Contrôles techniques		
08H45	09H00	Essais Libres	Nationale solo	15mn
09H05	09H20	Essais Libres	Nationale side car	15mn
09H25	09H45	Essais Libres + Chronos	Ligue 85 cm3	5mn et 15mn
09H50	10H10	Essais Libres + Chronos	Ligue 125 cm3	5mn et 15mn
10H10	10H30	Entracte		20mn
10H30	10H45	Essais Chronométrés	Nationale solo	15mn
10H50	11H05	Essais Chronométrés	Nationale side car	15mn
11H10	11H30	Manche 1	Ligue 85 cm3	15mn et 1 tour
11H35	11H55	Manche 1	Ligue 125 cm3	15mn et 1 tour
		Repas		
13H30	13H55	Manche 1	Nationale solo	20mn et 1 tour
14H00	14H25	Manche 1	Nationale side car	20mn et 1 tour
14H30	14H50	Manche 2	Ligue espoirs 85 cm3	15mn et 1 tour
14H55	15H15	Manche 2	Ligue 125 cm3	15mn et 1 tour
15H15	15H35	Entracte		20mn
15H35	16H00	Manche 2	Nationale solo	20mn et 1 tour
16H05	16H30	Manche 2	Nationale side car	20mn et 1 tour
16H35	16H55	Manche 3	Ligue espoirs 85 cm3	15mn et 1 tour
17H00	17H20	Manche 3	Ligue 125 cm3	15mn et 1 tour
17H20	17H40	Entracte		20mn
17H40	18H05	Manche 3	Nationale solo	20mn et 1 tour
18H10	18H35	Manche 3	Nationale side car	20mn et 1 tour
18H45		Remise des Prix		
19H30		Fin		



**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB CHATEAU GONTIER
5,RUE RENE PAILLARD - 53200 SAINT-FORT

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **11195996004-2024-03185** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **MOTO SIDE CAR CROSS NATIONAL** se déroulant à **CHATEAU GONTIER CIRCUIT GUY BLANCHET** du **12/10/2024** au **13/10/2024**.

Cette attestation est valable du **12/10/2024 à 14H00** au **13/10/2024 à 21H30**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à Paris La Défense, le **21 mai 2024**

Pour la société,

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué



Version septembre 2023

1

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel garanti</i>	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel garanti</i>	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (Article 2 des conditions générales) :		
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :	500 000€	Néant
Le <i>préjudice écologique</i> (y compris les frais de prévention) et <i>responsabilité environnementale</i>	50 000€	

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme



Version septembre 2023

